



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
C O M M U N E D E C O R N A U X

ARRÊTÉ

concernant une demande d'un crédit complémentaire de CHF 1'200'000.00 relative au dépassement du coût de construction de la salle polyvalente Espace ta'tou.

du 13 avril 2016

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 mars 2016,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Un crédit complémentaire de CHF 1'200'000.00 est alloué pour le dépassement du coût de construction de la salle polyvalente Espace ta'tou.

Article 2. - La dépense sera portée en complément au compte des investissements I345 et amortie au taux de 2% l'an à charge du chapitre 345, "Salle de spectacles".

Article 3. - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le vice-président,

Le secrétaire,

Hansjörg Kohler

Mario Clottu